



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France



Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03

## *XPO Logistics Europe S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs  
mobilières avec maintien du droit préférentiel de  
souscription***

Assemblée générale du 29 juin 2017 - résolutions n° 15 et 17

XPO Logistics Europe S.A.

192 avenue Thiers - 69006 Lyon

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : L172-238



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France



Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03

## **XPO Logistics Europe S.A.**

Siège social : 192 avenue Thiers - 69006 Lyon  
Capital social : € 19.672.482

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 29 juin 2017 - résolutions n° 15 et 17

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> résolution) et fixer les conditions définitives de ces émissions,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société (17<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 15<sup>ème</sup> résolution, excéder € 20.000.000 au titre des 15<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 9.836.241 pour la 15<sup>ème</sup> résolution et € 1.967.248 pour la 17<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 15<sup>ème</sup> résolution, excéder € 500.000.000 pour les 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

**XPO Logistics Europe S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription*  
7 juin 2017

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre 15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

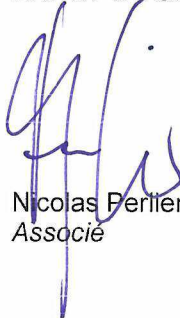
Lyon, le 7 juin 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Stéphane Devin  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Perlier  
Associé